AMBASSADE DE SUISSE

EN POLOGNE

Réf.: 131.3.U'ch - BR/as ad: 417 736 . 3 71 - 127 Hz/jb

CONFIDENTIELLE

VARSOVIE 10, le/11 juin 1969 Aleje Ujazdowskie 27

Police fédérale des étrangers

3003 Berne

Le départ des juifs de Pologne

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 29 mai vous m'informiez que vous aviez enregistré plusieurs demandes d'asile d'anciens Polonais arrivé en Suisse à la faveur de visas de tourisme qui leur avaient été délivrés compte tenu de leur engagement de s'installer dans d'autres pays. Dans ce contexte il vous intéressait de savoir dans quelle mesure ces personnes étaient empêchées d'exposer leurs intentions réelles notamment auprès de notre service consulaire.

DENPOLIZE

16. JUN 1989

Je voudrais répondre à cette question d'une manière détaillée.

1) En premier lieu il faut situer le problème. Avant la guerre trois millions de juifs vivaient en Pologne. En 1945 on en dénombrait encore 50'000, c.à.d. les rescapés des massacres organisés par les hitlériens. Au début de 1968 ils étaient encore 30'000. Pour la plupart d'entre eux il s'agissait de personnes capables qui occupaient dans la société des postes de choix. C'est ainsi que de très nombreux professeurs dans toutes les universités du pays étaient d'origine juive. Dans le monde des arts et des lettres, à la radio et à la télévision ils étaient également très bien représentés comme d'ailleurs dans l'administration, plus particulièrement au ministère des affaires étrangères et à celui du commerce extérieure.

Dès le mois de février 1968 les autorités polonaises ont été saisies d'une fièvre antisémite virulante qui s'est concrétisée sous la forme d'expulsions de tous les éléments sémites des postes qu'ils occupaient. Cette action doit être expliquée à la fois par des raisons politiques (croisade communiste contre Israël) et ataviques (antisémitisme latent qui existe depuis toujours en Pologne).

On offrait à ces gens la possibilité de quitter le pays en perdant toutefois avec la nationalité polonaise tous les avoirs qu'ils avaient accumulés pendant leur existence.



Des papiers d'identité, valables un mois tout au plus, leur étaient délivrés et l'Ambassade des Pays-Bas qui sauvegarde les intérêts d'Israël en Pologne y apposait immédiatement un visa israélien. Dans l'esprit des autorités polonaises ce document était destiné à l'émigration de ces anciens Polonais vers Israël. On pouvait ainsi prouver au peuple qu'il s'agissait véritablement d'éléments sionistes dont la véritable patrie n'avait jamais été la Pologne mais Israël.

Des estimations basées sur les visas délivrés par certaines ambassades occidentales ainsi que sur quelques informations données par l'Ambassade des Pays-Bas il ressort que quelque 10 à 15 mille juifs polonais ont quitté le pays depuis mars de l'année dernière. Ce chiffre correspond à la moitié des 30'000 juifs récemment recensés comme tels par les autorités polonaises qui elles-mêmes se fondaient, ironie macabre, sur des documents allemands datant de la guerre pour établir l'ascendance sémite de certains d'entre eux. La majorité de ces émigrants ne va pas en Israël mais profite, à peine sortie de Pologne ou même depuis ici, de demander les visas pour certains pays connus pour leur hospitalité. C'est ainsi que le Canada a recueilli déjà 2'000 juifs polonais, la Suède plus de 900, la France, l'Italie autour de 1'000 et ainsi de suite. Les juifs polonais ne désirent pas dans leur majorité s'établir dans l'Etat d'Israël; en premier lieu parce qu'ils ne se sentent nullement attachés à ce pays et d'autre part parce qu'ils ont conscience d'être européens. Ceux qui ont dépassé la quarantaine n'ont pas l'impression de pouvoir se faire une existance nouvelle dans l'Etat hébreu.

- 2) Les autorités polonaises savent très bien que la majorité des juifs polonais ne se rend pas en Israël. Elle ferme les yeux sur cet état de choses. En effet cette possibilité de départ de Pologne offerte aux seuls juifs polonais qui veulent se rendre en Israël avait provoqué déjà de nombreuses protestations du côté des pays arabes. A ces protestations les Polonais peuvent répondre qu'en réalité les juifs se rendent ailleurs qu'en Israel.
- 3) Comme vous le savez, un certain nombre de juifs polonais désirent aussi venir à titre permanent ou temporaire en Suisse. Leur chiffre selon les contrôles tenus par cette Ambassade n'excède pas pour l'instant la cinquantaine ce qui est bien inférieur par exemple au nombre de ceux qui partent pour la Suède ou l'Autriche.

Certains qui viennent chez nous ont demandé et ont obtenu (les cas Taube, Modzelewski, Brysz) les autorisations d'entrée correspondant à des durées de séjour prolongées.

D'autres juifs polonais, (les cas Goldblatt, Nowotny) n'ont obtenu et n'avaient d'ailleurs demandé que des visas portant sur une durée de séjour limitée. Ceux-là veulent mettre à profit leur passage en Suisse pour visiter des amis, reprendre leur souffle et repartir le cas échéant dans une autre direction.

Dans un cas comme dans l'autre j'ai toujours constaté qu'à l'Ambassade les juifs polonais s'exprimaient avec franchise sur leurs intentions réelles. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que certains d'entre eux ne peuvent organiser d'ici leur existence future en Occident. Leurs lettres sont soumises à la censure, leur téléphone surveillé et en principe, bien qu'il s'agit là d'une entreprise hypocrite, il y a lieu jusqu'au bout de maintenir la fiction du départ pour Israël. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que les juifs polonais qui viennent chez nous même à titre temporaire cherchent, pas nécessairement en Suisse, à trouver un emploi qui correspond à leurs connaissances et à leurs capacités. C'est je pense à ces gens-là que vous faites allusion dans votre lettre du 29 mai, qui au bout d'un séjour d'une ou de deux semaines se déclarent tout à coup désireux de prendre un emploi dans notre pays. Il n'y a pas en l'occurence je crois de mauvaise foi de leur côté mais seulement une occasion qui s'est présentée sous la forme d'un travail qui leur est offert et qu'ils veulent saisir.

De très nombreux juifs polonais par ailleurs se présentent à l'Ambassade pour s'informer simplement des possibilités d'obtention d'un visa. Les services consulaires de cette Ambassade ne manquent jamais d'attirer leur attention sur le fait que s'ils songent à un séjour permanent dans notre pays ils doivent nous en informer dans leur demande de visa et que dans cette hypothèse celle-ci a peu de chances d'être admise si le travail ou l'emploi en Suisse n'est pas assuré avant leur départ.

* *

Je crois vous avoir situé le problème de l'émigration juive de Pologne. Ce sont des cas à mon sens assez tragiques qui méritent notre attention et notre bonne volonté. Il est en effet triste de penser qu'un pays comme la Pologne, sur le territoire duquel sont morts et ont été torturés plus de trois millions de juifs pendant la guerre ait décidé un jour de chasser les derniers survivants d'une race qui avait non seulement tant souffert dans

ce pays et pour celui-ci, mais qui lui avait donné par ailleurs également l'élite de ses administrateurs, de ses savants, de ses artistes. C'est un chapitre qui va se clore avec le départ des derniers juifs. Il n'est certainement pas à l'honneur du régime actuel qui gouverne la Pologne.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i.:

Elandmira.

Annexe: 1 photocopie d'un article de journal en retour.

Copie a été envoyée à la Division des affaires politiques du Département politique fédéral.